



CHARTRE ETHIQUE

Approuvée par le conseil d'administration du 07 décembre 2009

En tant que membres de l'association, nous nous engageons et je m'engage, nouvel adhérent, à respecter la charte éthique ci-dessous :

Article 1 :

Favorisant le partage et la diversité professionnelle, nous considérons que l'association est ouverte à tous les professionnels de la santé et du bien-être, sans distinction, ni discrimination ou lobbying. Le respect de chacun des membres est mis en avant et devra être la base de tout échange au sein de l'association. Le respect entre membres aboutit à une découverte mutuelle des talents et dons de chacun.

Article 2 :

Lieu d'échanges et de découvertes, l'association est ouverte à toute discussion sur les soins naturels en vue de participer et contribuer à leur évaluation, à de meilleures connaissances et informations dans ce domaine. Une absence de données scientifiques ne signifiant pas une absence d'effet positif sur la santé et le bien-être, nous considérons avec un œil scientifique et une approche holistique toutes techniques, remèdes à base de plantes, complément alimentaire, utilisation traditionnelle, ...

Article 3 :

L'association Peuple en Santé ne privilégie aucun réseau de distribution, aucune entité commerciale, ni réseau de professionnels. L'association Peuple en Santé s'engage à travailler de façon indépendante avec tout laboratoire, association, particulier sans distinction politique, religieuse ni commerciale.

Article 4 :

Elle souhaite défendre au mieux les droits de ses adhérents, notamment ceux des petits producteurs des pays du sud pour la lutte contre la biopiraterie et favoriser les échanges équitables.

Article 5 :

Nous veillons à donner une information validée par un conseil scientifique pluridisciplinaire et œuvrer dans une démarche de qualité de l'information. Ainsi, nous veillons à rester en contact avec l'actualité scientifique et réglementaire sur les soins naturels.

Article 6 :

Pour le bon déroulement de ses activités, l'association peut être amenée à réaliser des partenariats pour élargir ses compétences ou proposer des services. Ce partenariat respecte cette charte éthique.

Article 7 :

Au cours des partenariats engagés, si l'information s'avérait confidentielle, l'association s'engage à ne divulguer aucune donnée, signe et honore des accords de confidentialité.